

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**POLE BIEN VIEILLIR**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION SENIORS ET LIEN SOCIAL**



### **Article 1 – Inscriptions**

La participation aux activités est conditionnée à une inscription préalable.

Le nombre d'inscriptions est limité à trois activités (hors bénévolat, stages et ateliers de prévention).

Les usagers auront la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai maximum (gratuits).

### **Article 2 – Engagement à participer**

Une liste d'attente est établie dans le cas où les places prévues sur chaque activité sont toutes occupées. De ce fait, l'utilisateur qui occupe une place dans une activité, s'engage à y participer. Il s'engage par ailleurs à signaler toute absence de courte ou longue durée.

### **Article 3 – Respect des autres**

Les activités proposées par le service Animation Seniors et Lien Social offrent au public des temps de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture sur toutes les générations. Il ne saurait être toléré un quelconque irrespect verbal ou gestuel perturbant le bon déroulement de l'activité. L'animateur devra être respecté, ainsi que tout autre public fréquentant l'activité.

En cas de non-respect de ces consignes, le C.C.A.S. se réserve le droit d'interdire l'accès à une de ses activités momentanément ou définitivement. Le C.C.A.S. proposera alors une liste d'organismes situés au Havre proposant des activités similaires.

### **Article 4 – Participation aux stages et aux activités réservés aux nouveaux adhérents**

Les stages accueillent en priorité les usagers qui n'y ont jamais participé.

### **Article 5 – Réinscription : cas particuliers**

L'activité peinture-dessin ne peut faire l'objet d'une réinscription dans le même niveau. En ce qui concerne les activités natation, anglais, musique et mémoire : seul l'animateur de l'activité sera décisionnaire de la réinscription d'une personne dans l'activité au même niveau.

### **Article 6 – Horaires - fermetures**

Les horaires et lieux des activités sont fixés en début de saison.

Ils peuvent être modifiés par le CCAS notamment en cas d'indisponibilité du lieu ou de l'intervenant.

### **Article 7 – Annulation de séances**

Le C.C.A.S. peut être contraint d'annuler une séance dans les conditions suivantes :

- indisponibilité de l'animateur ou des équipements qui accueillent les activités
- pour des raisons météorologiques, de sécurité, etc

Dans la mesure du possible, le C.C.A.S. s'engage à prévenir en amont les usagers de l'annulation d'une activité ; à cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année. Le C.C.A.S. vous propose désormais de recevoir des alertes téléphoniques sur ligne fixe ou téléphone portable afin de vous informer dans les meilleurs délais de l'annulation ou du report d'une activité.

### **Article 8 – Certificat médical**

La remise au C.C.A.S. d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour participer aux activités physiques et sportives.

En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un usager, il est fortement conseillé de retourner voir son médecin avant la reprise des activités.

Toutefois le C.C.A.S., dans le cadre d'activités sportives déterminées, se réserve le droit de préconiser une réorientation vers d'autres organismes d'activités physiques plus adaptées.

### **Article 9 – Responsabilité**

La responsabilité du C.C.A.S. n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par les animateurs. Par conséquent les usagers ne devront pas occuper les lieux concernés en dehors de la présence des animateurs, à moins que la structure ne soit ouverte au public.

### **Article 10 – Assurance**

L'usager doit souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il pourrait être l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

### **Article 11 – Tarifs**

Une délibération fixant les tarifs est votée par le Conseil d'administration du C.C.A.S. Ce tarif est forfaitaire. Il est applicable par activité et variable en fonction des ressources

Des justificatifs de revenus et de domiciliation devront être fournis afin d'établir le tarif applicable à chacun. Toute personne ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de revenus se verra appliquer le tarif le plus élevé en fonction de sa domiciliation.

Lors de chaque saison, le C.C.A.S. propose des activités de prévention gratuites.

Les personnes qui s'engagent dans une action de bénévolat (parrain lecteur, les nids, ...), pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, peuvent bénéficier de la gratuité de la 1<sup>ère</sup> activité ou d'un stage quelles que soient les ressources.

### **Article 12 – Paiement**

Le paiement se fait au titre de la saison complète.

Les usagers ont la possibilité de payer soit une fois soit en 3 fois par prélèvement automatique.

L'inscription reste cependant annuelle et toute personne inscrite s'engage à y participer sur l'année.

En cas d'impayé, le CCAS se réserve le droit de refuser l'accès aux activités

### **Article 13 – Désistement**

En cas de désistement, l'usager devra le signaler au C.C.A.S. afin de laisser la place aux personnes se trouvant en liste d'attente.

#### **Article 14 – Incapacité à poursuivre une activité**

L'utilisateur pourra annuler son inscription sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à l'activité ou une attestation sur l'honneur de son statut d'aidant précisant l'identité de la personne aidée.

Si l'utilisateur fournit un certificat médical attestant de son incapacité à poursuivre l'activité pour des raisons médicales ou une attestation de sa qualité d'aidant, un remboursement sera effectué selon les modalités précisées par délibération du conseil d'administration. La date retenue pour le calcul du remboursement sera la date de réception du certificat ou de l'attestation.

#### **Article 15 – Informatiques et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Pôle Bien Vieillir du CCAS de la ville du Havre.

#### **Article 16 - Communication du règlement**

Tout usager, qui s'inscrit à une activité, s'engage à respecter le présent règlement. L'inscription à une ou plusieurs activités vaut acceptation automatique du présent règlement. Le règlement est à disposition au CCAS. Il est disponible de manière permanente sur simple demande au Pôle Bien Vieillir et téléchargeable sur le site [lehavre.fr](http://lehavre.fr)